

## PROCES - VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-deux mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

**Présent-es :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER.

**Absent-es avec pouvoir :** Soizic LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Damien GUEGAN pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Annick ALLAIN pouvoir Élodie GUÉGAN, Katia LUCAS pouvoir à Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESE pouvoir à Olivier THOMAS

**Absents :** Jean-Charles Riou

**Secrétaire de séance :** Olivier THOMAS

**Ordre du jour :**

- ❖ **Santé**
  - **CONTRAT LOCAL DE SANTE DES ÎLES BRETONNES 2022-2029 - Association « Iles du Ponant » et Agence régionale de santé Bretagne :** approbation et autorisation au maire de signature
- ❖ **Urbanisme :**
  - Instauration du droit de préemption urbain « simple »
- ❖ **Finances – Programmes :**
  - Etudes :
    - **Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage - SemBreizh :**
      - ⚡ Réhabilitation du centre d'accueil
      - ⚡ Construction d'une nouvelle mairie
  - Travaux :
    - **Convention MORBIHAN - ENERGIE :**
      - ⚡ Rénovation de l'éclairage public quai Guerveur et rue du chemin Neuf
- ❖ **Finances- conventions :**
  - Prestations :
    - **Convention - HTP :**
      - ⚡ Spectacle pyrotechnique
  - Partenariat :
    - **Convention -La poste :**
      - ⚡ Gestion d'un point de contact la poste : « agence postale communale »
- ❖ **Finances- associations :**
  - Attribution de subventions
- ❖ **Centre d'accueil Willaumez :**
  - Règlement
  - Contrat
- ❖ **Marché :**
  - Hebdomadaire : Organisation du marché hebdomadaire
- ❖ **Communication sur les délégations du conseil municipal au maire (DÉLIBÉRATION N°2020-049 complétée par la délibération n°2021-134 du 26/11/2021) :**
- ❖ **Questions diverses ÉCRITES ET ORALES**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h34. Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal du 11 avril 2024.

Monsieur Olivier THOMAS est désigné secrétaire de séance.

**1 - SANTÉ : contrat local de santé des îles bretonnes 2022-2029 - Associations "Îles du Ponant" et Agence Régionale de Santé Bretagne - Approbation et autorisation au Maire de signature**

Le conseil municipal,

Vu le courrier du 28 février 2014,

L'association Les îles du Ponant et l'Agence régionale de santé de Bretagne œuvrent depuis janvier 2023 pour le renouvellement d'un second Contrat Local de Santé (CLS).

Le CLS des îles bretonnes, outil porté conjointement par l'Agence régionale de santé et l'association Les îles du Ponant, est l'expression de dynamiques régionales et locales partagées entre acteurs pour mettre en œuvre des actions au plus près des habitants des îles bretonnes.

Les signataires du CLS participent aux travaux d'élaboration et au suivi du CLS dans le cadre des instances stratégiques. Ils valident chaque étape importante de sa mise en œuvre et peuvent également être financeurs d'actions.

Le CLS des îles bretonnes comprend un CLS socle pour les 11 îles bretonnes du Ponant habitées et fera l'objet d'une déclinaison par avenant pour chaque île.

Le plan d'action coconstruit avec l'ensemble des partenaires lors des groupes de travail par thématique s'articule autour de 5 axes stratégiques et sera soumis au comité de pilotage le 16 avril 2024 :

- Favoriser l'accès aux soins dans les îles
- Renforcer la coordination entre les différents acteurs
- Favoriser l'attractivité des professionnels sur les îles
- Bien vieillir dans les îles
- Améliorer la santé dans les îles à tous les âges de la vie

Le CLS des îles bretonnes du Ponant fera l'objet d'une cérémonie de signature officielle le 30 mai 2024 à l'île-aux-Moines.

Il est proposé que la commune de SAUZON puisse s'inscrire dans cette démarche en faveur de la santé par la signature du Contrat local de santé des îles bretonnes 2022-2029.

**Après avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

1- Le Contrat local de santé 2022 - 2029 des îles bretonnes est approuvé

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

**2 - URBANISME - Instauration du droit de préemption urbain "simple"**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les articles R.211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la commune le 11 avril 2024, et exécutoire depuis le 23 avril 2024,

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire propose aux Conseillers d'instaurer le droit de préemption urbain.

Il précise que ce droit de préemption permet à la collectivité d'acquérir à l'occasion de leur mise en vente par leur propriétaire, certains biens en vue de la réalisation d'actions tendant à :

- Mettre en œuvre une politique locale d'habitat
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité
- Permettre la restructuration urbaine
- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti
- Permettre le renouvellement urbain
- Constituer des réserves foncières

Il s'agit donc d'un outil de maîtrise foncière particulièrement intéressant pour la mise en œuvre de projets d'intérêt général.

Il est ainsi proposé d'instituer le DPU sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et des zones à urbaniser (zones AU) du PLU communal et consultable sur notre site internet sous la rubrique « PLU ».

A l'issue de cet exposé, le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'INSTITUER** le droit de préemption urbain sur les secteurs tels qu'ils figurent au plan, à savoir :

- Zones urbaines : ensemble des zones U.
- Zones d'urbanisation futures : ensembles des zones AU.

- **DE PRECISER** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire.

La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme et aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- d'un affichage au siège la mairie ;
- d'une mention au sein de deux journaux diffusés dans le département ;
- d'une transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité
- d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

Copie de cette délibération sera également transmise à titre d'information :

- au directeur départemental / régional des finances publiques ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain, à savoir le tribunal judiciaire de LORIENT ;
- au greffe de ces mêmes tribunaux

- **DE RAPPELER**

- qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme ; que ce périmètre d'application du droit de préemption sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

**3 - FINANCES-PROGRAMMES : Études - Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage - SEMBREIZH : Réhabilitation du centre d'accueil** Monsieur le Maire rappelle aux conseillers l'enveloppe inscrite au contrat de territoire départemental au titre du logement comprenant les programmes :

- de création d'un lotissement
- de réhabilitation du centre d'accueil Willaumez

Le programme de lotissement étant en cours d'étude, monsieur le Maire expose la démarche effectuée auprès de la SEMBREIZ pour démarrer le programme de réhabilitation du centre d'accueil.

Pour ce projet, la SEMBREIZ propose une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui comprend 5 phases :

Phase 1 : Diagnostic bâtiminaire et définition des besoins

Phase 2 : Scénarios d'aménagement

Phase 3 : Phase de conception

Phase 4 : Préparation du choix des entreprises

Phase 5 : Suivi de travaux

Le montant total de l'acte d'engagement est de 38 960, 00 € HT, le prix est ferme et révisable :

Le mandataire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage est :

- o la société SEMBREIZ pour un montant de 35 360.00€ h.t.,

et le co-traitant du groupement est :

- o la société Racine Carrée pour un montant de 3 600.00€ h.t.,

La décomposition par phase du prix forfaitaire est jointe au contrat

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité ce marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et autorise monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes pièces liées à l'exécution de ce marché.

**4 - FINANCES-PROGRAMMES : Études - Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage - SEMBREIZH : construction d'une nouvelle mairie**

Monsieur le Maire expose aux conseillers la demande effectuée auprès de la SEMBREIZ pour avancer dans le projet de création de la nouvelle mairie : une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de programmation à la réalisation de l'opération.

Le marché de prestation intellectuelle « Programmation de la nouvelle mairie » comprend 3 phases :

Phase 1 : Diagnostic et définition des besoins

Phase 2 : Pré- programmation

Phase 3 : Programmation technique détaillée

L'acte d'engagement indique que la rémunération du marché est forfaitaire et s'élève à un montant de :

15 890. 00€ h.t.

3 178. 00€ h.t.

19 068. 00 € t.t.c.

Le marché est passé à prix ferme et non révisable.

Le titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage est :

- o la société SEMBREIZ pour un montant de 13 090. 00€ h.t.,

et le co-traitant du groupement est :

- o la société Racine Carrée pour un montant de 2 800.00€ h.t.,

La décomposition du prix forfaitaire est jointe au contrat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité ce marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et autorise monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement toutes pièces liées à l'exécution de ce marché.

**5 - FINANCES-PROGRAMMES : Travaux - Convention MORBIHAN ENERGIES : rénovation de l'éclairage public Quai Guerveur et rue du Chemin Neuf**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'estimatif prévisionnel et de la convention n° 56241C2023013 reçue du syndicat « MORBIHAN ENERGIES ». Il précise que les montants ont été prévus au budget primitif 2024 :

❖ **Rénovation éclairage Quai Guerveur et Rue du Chemin Neuf**

	HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel	41 710,00 €	8 342,00 €	50 052,00 €
Participation Morbihan Energie	11 634,00 €	-	11 634,00 €
<b>Coût à charge pour la commune</b>	<b>30 076,00 €</b>	<b>8 342,00 €</b>	<b>38 418,00 €</b>

A la signature du procès-verbal de réception des ouvrages, la commune deviendra propriétaire des installations.

Après en avoir délibéré, et voté, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'estimatif proposé et autorise monsieur le Maire à signer la convention.

#### **6 - FINANCES-CONVENTIONS : Prestations - Convention – SARL HTP : Spectacle pyrotechnique**

Monsieur le Maire cite la convention couvrant les spectacles 2022, 2023 et 2024, approuvée en séance du 23 août 2021,

Il expose la démarche du prestataire concernant l'évolution des coûts et propose une nouvelle convention qui remplace la précédente à compter de 2024 pour les années 2024 et 2025.

Le montant de la nouvelle convention est de 13 000, 00€ TTC par spectacle pour les années 2024 et 2025.

Monsieur le Maire soumet les termes de la convention aux conseillers.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la nouvelle convention de deux années pour un montant annuel de 13 000. 00 € TTC et autorise monsieur le Maire à la signer.

#### **7 - FINANCES-CONVENTIONS - Partenariat : Convention - La poste : Gestion d un point de contact la poste : "agence postale communale"**

Monsieur le Maire expose les évolutions proposées par La Poste dans les nouvelles conventions qui sont résumées en 5 points :

- OUVERTURE : Un minimum de 12 heures d'ouverture hebdomadaire de l'agence, l'agence de Sauzon est ouverte 15h
- DURÉE CONVENTION : Pas de renouvellement tacite, et une durée à déterminer entre 1 et 9 ans
- RÉMUNÉRATION : variable avec minimum forfaitaire garanti, si commune éligible
- OFFRE DE PRODUITS : mise en place de produits complémentaires, avec une offre élargie (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour les séniors, dispositif Veiller sur mes parents)

Cette activité participe à une rémunération complémentaire de La Poste Agence dès le 1€.

- R.G.P.D. : mise en place de l'identification en corrélation avec la loi sur la lutte contre le gaspillage et les substances dangereuses pour la santé.

Monsieur le Maire soumet cette nouvelle convention et propose une durée de 5 ans.

L'article 5 : MODALITES FINANCIERES prévoit une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle fixée en annexe 5.

L'indemnité forfaitaire garantie au 01/01/2024 est de 1 185€ par mois.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

- approuve la durée de 5 ans du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2029 et les termes de la nouvelle convention,
- autorise monsieur le Maire à signer par voie électronique la convention selon le modèle.

### 8 - FINANCES-ASSOCIATIONS - Attribution de subventions

La commission de finances, réunie le 16 mai 2024 propose la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTIONS FINANCIÈRE 2024	ATTRIBUTION MATÉRIELLE 2024	Observations
<b>Collèges/Écoles/ Organisme de formation</b>			
APEL Ste Marie SAUZON	1 000,00 €		Avance classe de neige 2025
COLLÈGE MICHEL LOTTE	500,00 €		10 élèves ; 3 voyages
Ecole Ste Marie	600,00 €		Stage de voile pour 12 enfants
Collège Sainte Croix	1 050,00 €		21 élèves ; 3 voyages
Chambre des métiers	100,00 €		1 élève de la commune
<b>Culturelle</b>			
COMITE DES FETES DE SAUZON	1 000,00 €	Gratuités : - local stockage - - salle S. BERNHARDT	
Festival de BANGOR		1 Gratuité de la salle Sarah BERNHARDT	
Jeu Tu Ile	100,00 €		
Les Gueurveur	600,00 €		
LA PUCE A L'OREILLE	250,00 €		
Lyrrique en mer		1 Gratuité de la salle Sarah BERNHARDT	
Plage Musicale en Bangor		1 Gratuité de la salle Sarah BERNHARDT	
UTL		1 Gratuité de la salle Sarah BERNHARDT	
<b>Environnement/Agriculture/Mémoire</b>			
A.P.C.A.N.B.I. Association pour la protection et la conservation de l'abeille noire	250,00 €		
ECOLE DU CHAT DE BELLE-ILE	100,00 €		
De la Terre à la Casserole		1 gratuité de la salle du Centre d'Accueil Willaumez et de la cuisine	
Les médaillés militaires	30,00 €		
Union Nationale des Combattants BELLE-ILE		1 Gratuité de la salle Sarah BERNHARDT	au cas indisponibilité salle Lannivrec
<b>Maritime</b>			
SNSM	1 500,00 €		Station locale
Amis Dubarre et Corvic	200,00 €		Rénovation de l'ancien canot de sauvetage
Yachting club Belle Ile	100,00 €		Rénovation de la Belle iloise
<b>Sociale</b>			

BELLITHON	100,00 €	1 Gratuité de la salle Sarah BERNHARDT	
Sportive			
ASBI FOOTBALL	1 200,00 €		
FOYER SOCIO CULTUREL	1 000,00 €		
Vélo Club Bellilois	800,00 €		
Tour de Belle Ile (vélo club)	1 500,00 €		Subvention exceptionnelle
<b>TOTAL</b>	<b>11 980,00 €</b>		

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité l'attribution ci-dessus.

#### 9 - Centre d'accueil Willaumez - Règlement - contrat

Monsieur le Maire diffuse le projet de règlement et contrat concernant l'usage du centre d'accueil.

Monsieur Loyer sollicite l'ajout de la mention lu et approuvé sur les deux documents.

Le conseil municipal approuve les deux documents en prenant en compte l'ajout et autorise :

- monsieur le Maire à signer le règlement
- le régisseur à signer le contrat

#### 10 - Marché hebdomadaire - Organisation du marché hebdomadaire

Vu, la délibération n°9 de la séance du 7 mars 2023,

Vu, la délibération n°14 du 13 décembre 2023 portant sur les tarifs communaux 2024,

Vu, le résultat de l'enquête menée sur l'organisation du marché hebdomadaire en perspective de l'été 2024.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un questionnaire a été soumis aux marchands ambulants.

13 personnes ont répondu.

Il en résulte que : 11 personnes souhaitent que le marché se déroule sur la place de l'Eglise contre 2 personnes pour l'emplacement à Pen Prad.

Du fait de la proximité de l'édifice, le marché place de l'Eglise nécessite d'apporter une attention aux cérémonies religieuses du vendredi matin. En circonstances le nécessitant le marché pourra de manière exceptionnelle être transféré à Pen-Prad.

7 personnes sur 13 sont pour l'abonnement estival.

5 personnes sur 13 ont besoin d'électricité.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal :

- Le jour du marché hebdomadaire : vendredi matin de 8h30 à 13h30.
- L'emplacement du marché hebdomadaire : sur la place de l'Eglise
- Le forfait estival : 9 vendredis dont 2 offerts - forfait encaissé le 1<sup>er</sup> vendredi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité :

- Le jour du marché hebdomadaire aura lieu le vendredi matin de 8h30 à 13h30.
- L'emplacement du marché hebdomadaire : sur la place de l'Eglise
- Le forfait estival de 9 vendredis dont 2 offerts encaissé le 1<sup>er</sup> vendredi ; la grille tarifaire est complétée en ce sens.

Bien qu'hebdomadaire, au vu des demandes des commerçants, le premier marché de la saison aura lieu le vendredi 5 juillet 2024.

#### 11 - Communication sur les délégations du Conseil Municipal au Maire - (délibération N°2020-049 complétée par la délibération N°2021-134 du 26/11/2021)

Monsieur le Maire donne lecture du listing des devis signés depuis le 12 avril dernier.

N° ordre	Budget	Date Signature	Fournisseur	Objet	Montant en €	
					HT	TTC
1	PRINCIPAL	05/04/2024	EUROVIA BRETAGNE	Marché voirie 2023-2026 : réhabilitation réseaux eaux pluviales carrefour Rue Willaumez	170 616,60 €	204 739,92 €
2		10/04/2024	SEAWAY	Passage aller tracteur Class à Quiberon : réparation vitre	135,00 €	162,00 €
3		17/04/2024	FARAGO BRETAGNE	Ampoule / lame anti-mouches cantine	29,06 €	34,87 €
4		18/04/2024	VIAMEDIA	Publication Ouest France : finalisation PLU	45,75 €	54,90 €
5		18/04/2024	VIAMEDIA	Publication Télégramme : finalisation PLU	65,75 €	78,90 €

6		19/04/2024	VIAMEDIA	Publication enquête publique projet classement chemins ruraux	691,98 €	830,37 €
7		19/04/2024	FRANCK ELEC	Changement luminaire local poubelle	343,54 €	412,25 €
8		22/04/2024	SARL CROZON LAURENT	Aspirateur balai pour la mairie	233,75 €	280,50 €
9		24/04/2024	LE JARDIN DE SAINT-PIERRE	Fleurs et arbustes : Pen-Prad, terrain de foot, Avel Vraz	616,60 €	696,76 €
10		30/04/2024	UGAP	Fournitures administratives	267,63 €	321,16 €
11		30/04/2024	UGAP	Enveloppes kraft	85,10 €	102,12 €
12		30/04/2024	WURTH	Batterie pour matériel portatif	400,20 €	488,64 €
13		02/05/2024	CRA PONTIVY - CLAAS RESEAU AGRICOLE	Grille de protection vitre arriere tracteur Claas	1 591,00 €	1 909,20 €
14		30/04/2024	ENT. DALBEIGUE JEROME	Remplacement chauffe-eau laverie	1 743,00 €	2 091,60 €
15		13/05/2024	NOREQUIP	Porte-vélos : Quai Guerveur	991,50 €	1 189,80 €
16		14/05/2024	AG2M	Recherche bornes autour parcelle ZC n° 342 : projet mairie	512,50 €	615,00 €
17		16/05/2024	AR GUERVEUR AUTO - SARL GARAGE HUCHET	Remplacement courroie de distribution Kangoo immat EQ-922-VA	697,00 €	836,40 €
18		16/05/2024	LE TELEGRAMME	Réabonnement au journal 6 jours /7	389,81 €	398,00 €
19		17/05/2024	CRA PONTIVY - CLAAS RESEAU AGRICOLE	Pièces tracteur épareuse : entretoise, vis, écrous	82,00 €	98,40 €
20		21/05/2024	SEAWAY	Transport retour tracteur Claas suite réparation épareuse	82,00 €	98,40 €
1	PORT	17/04/2024	IDEALIS BRETAGNE	Défilbrillateur : électrodes enfants + cardio first angel	182,00 €	218,40 €
2		30/04/2024	SUBTRAVOCEAN	Remontage mouillages avant-port et Port Bellec	2 760,00 €	3 312,00 €
				Remplacement mouillages Port Bellec	2 070,00 €	2 484,00 €
1	CAMPING	18/04/2024	SARL CROZON LAURENT	Sèche-linge pro avec monnayeur et 50 jetons	2 911,67 €	3 494,00 €
2		30/04/2024	ENT. DALBEIGUE JEROME	Remplacement chauffe-eau et robinet de douche	1 135,00 €	1 248,50 €
3		15/05/2024	SAS MOTOCULTURE BELLE ILOISE	Débroussailleuse thermique	756,33 €	907,60 €



Le Maire,  
Ronan Juhel

Olivier THOMAS